



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police municipale

Question écrite n° 106793

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les procédures d'agrément et d'assermentation des agents de la police municipale. Ce vœu semble être formulé par de nombreux maires de communes touristiques où les besoins de ce type de personnels sont saisonniers et attachés à la saison estivale. Il lui demande si des mesures dans ce sens ne peuvent pas être rendues effectives dans le cadre de la réforme de l'État. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

L'article L. 412-49-1 du code des communes permet aux maires des communes touristiques de faire agréer des agents, fonctionnaires municipaux ou personnels contractuels, pour exercer les fonctions d'assistants temporaires de police municipale. L'habilitation prévue au projet de loi de simplification du droit, déposé au Sénat le 13 juillet 2006, concerne toutefois la simplification des conditions d'agrément et d'assermentation des seuls agents de police municipale membres des cadres d'emploi spécifiques de la fonction publique territoriale. La réforme envisagée consisterait, pour ces derniers, à leur délivrer un agrément valable sur le territoire national, pour tous les emplois qu'ils pourront occuper durant leur carrière dans les différentes communes ou établissements publics de coopération intercommunale. En revanche, il paraît exclu que des personnels qui ne sont pas soumis au statut des fonctionnaires de police municipale, notamment des agents contractuels, et qui ont vocation à n'exercer que temporairement des fonctions de police municipale, puissent bénéficier d'agréments à valeur nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106793

Rubrique : Police

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10486

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1377